

Après que la majeure partie des terres eurent été louées à long terme, le département changea de système, et des bails à courte échéance couvrant une période d'au-delà de trente ans, presque tous sans privilège de renouvellement, au choix du locataire, furent accordés à des personnes qui occupent actuellement ces terres. La plupart de ces baux sont expirés, quelques-uns il y a déjà de longues années, et les locataires occupent les terres par tolérance pour ainsi dire. La plupart des terres ont été prises à l'état inculte et ont été mises en valeur par le travail des locataires.

Je suis informé que l'an dernier des représentations ont été faites au département par les sauvages, à l'effet qu'ils étaient désireux d'occuper quelques-unes de ces terres et de les cultiver. Ils ont représenté que cette partie de la réserve qu'ils cultivent n'est pas suffisante, et qu'ils désirent avoir quelques-unes des terres, dont les baux sont expirés, et que si ces terres leur étaient données, ce serait un grand service leur rendre et qu'ils cultiveraient ces terres. L'automne dernier, ainsi que je l'apprends par le rapport de l'honorable ministre de l'Intérieur, des avis de reprise de possession furent signifiés à quelques-uns des occupants, qui furent requis de céder leurs terres le 31 décembre. Cependant, il ne fut pas donné suite à cet avis.

Ainsi que l'honorable ministre s'en rappellera peut-être, j'ai représenté, en présence d'une délégation des locataires, qu'il serait très inopportun d'insister pour faire remettre ces terres. Je lui représentai alors et je lui représente maintenant qu'il ne serait réellement pas avantageux pour les intérêts des sauvages, d'accéder à leur demande. Il est à ma connaissance qu'ils n'ont pas cultivé l'étendue de terres qu'ils avaient promis de cultiver, et qu'il y en a une étendue considérable qui n'a pas été cultivée du tout.

Comme leurs frères de la tribu de Caughnawaga, ils se livrent à d'autres occupations que l'agriculture, et leurs essais en fait de culture ne prouvent pas qu'ils sauraient tirer parti des terres qu'ils désirent occuper si ces terres leurs étaient rendues.

Je suis sûr que l'honorable ministre connaît assez le caractère et les habitudes des sauvages pour être convaincu qu'ils ne feraient pas des voisins commodes s'ils étaient mis en possession de ces terres. Ils auraient dans certains cas, pour voisins des blancs occupant des terres en vertu d'un bail à long terme, et s'ils gardaient des animaux, je crains qu'ils ne tiendraient pas leurs clôtures en bon état, que des difficultés surviendraient, et que sous plus d'un rapport ils seraient des voisins incommodes pour les blancs qui y demeureraient.

De plus, je puis dire que les avis qui ont été signifiés n'affectent pas les terres réellement occupées par les locataires; ce sont, dans quelques cas, soit en tout ou en partie, des terres marécageuses et dans certains cas des terres qui ont été cultivées et améliorées, mais non réellement occupées; c'est-à-dire qu'il n'y a pas de bâtiments dessus érigés. Si les sauvages s'établissaient sur ces terres, je doute fort s'ils seraient capables d'y trouver leur vie; il leur serait certainement impossible de le faire sur les terres marécageuses. Ce que j'ose suggérer comme une bien meilleure solution que celle proposée par le département, c'est que le gouvernement exerce une pression sur les sauvages pour les faire consentir au renouvellement des baux, sinon aux mêmes conditions qu'auparavant, du moins à des conditions qui seraient raisonnables et équitables. Je crois sincèrement que cela serait dans l'intérêt des sauvages eux-mêmes, et cela serait certainement dans l'intérêt des blancs.

Si l'on insiste sur la reprise de possession par les sauvages, ainsi que le comporte les avis qui ont été signifiés aux occupants, rien n'empêche qu'une semblable ligne de conduite soit suivie relativement aux terres réellement occupées en vertu d'un bail, et il serait certainement très dût de chasser des gens de leurs terres, si cela peut être fait, sans compensation pour les améliorations qu'ils ont faites, et de les jeter sur le pavé après qu'ils ont passé de longues

années à faire de ces terres, comme ils l'ont fait dans un grand nombre de cas, des propriétés de valeur et des établissements pour eux-mêmes et pour leurs enfants. J'espère sincèrement que l'honorable ministre donnera son attention à cette question, que l'on ne donnera pas suite aux avis de prise de possession, et que l'autre alternative que j'ai pris la liberté de suggérer, et qui, j'en suis convaincu, serait dans l'intérêt véritable des sauvages eux-mêmes, sera suivie.

Sir JOHN A. MACDONALD : Je dois dire, au sujet des sauvages, que naturellement je connais la question, car l'honorable député m'a mis au fait, lorsqu'il est venu me voir, accompagné d'une députation de Dundee. C'est une affaire, —comme c'est naturellement le cas chaque fois qu'il s'agit de questions relatives aux sauvages—qui est entourée de quelques difficultés. D'un côté le colon blanc se plaint beaucoup de ce que les sauvages sont de mauvais cultivateurs et de mauvais voisins dans ce sens, et d'un autre côté les sauvages disent : "Le terrain est à nous, nous y avons droit, et si nous n'avons pas les terres, il nous faut avoir leur valeur."

J'étais quelque peu sous l'impression que l'honorable député aurait présenté un bill pour renouveler l'ancien acte, car je croyais que l'honorable député avait en quelque sorte la charge de cette question. Dans tous les cas je dois dire qu'il a présenté la cause du colon d'une façon très forte et très claire à mon sens, et qu'il a pris une attitude très raisonnable à ce sujet. Je dois dire aussi que la députation qui, naturellement était composée exclusivement de gens intéressés, a pris une attitude très raisonnable à ce sujet.

Pour ce qui est des baux pour 999 ans, ces terres sont en franc-allou pour toutes fins pratiques. De fait, on croyait, au commencement de la colonisation du Bas-Canada, que le gouvernement n'avait pas le droit d'aliéner en franc-allou les terres des sauvages, mais faisait la même chose en passant des baux à long terme.

Ces terres furent considérées comme étant tenues en franc-allou; et puis les baux pour quatre-vingt-dix-neuf ans étaient considérés comme étant faits pour une éternité avec le privilège de renouveler. Naturellement, ils doivent être considérés, d'après les conditions des baux, comme étant perpétuels; mais il y eut changement de système dans l'intérêt des sauvages ou dans leur intérêt supposé. On abandonna le plan des baux à long terme, et des baux de trente ans furent faits sans privilège de renouvellement; en conséquence, naturellement, comme dans le cas de tous les autres baux, au bout de 30 ans la terre retourne au propriétaire du sol.

Les sauvages sont les propriétaires du sol, et s'ils n'ont pas les terres il faut qu'ils en aient la valeur. D'un autre côté, les colons ont occupé ces terres et probablement que leurs pères les ont occupés avant eux, car trente ans couvrent ordinairement une génération et demie ou deux générations, et ils disent qu'il serait très dût de les chasser de ces terres, qui ne valaient que très peu de choses lorsqu'ils s'y sont établis, et que l'on devrait les confirmer dans leurs titres de quelque manière. Des avis ont été signifiés comme l'a dit l'honorable député, dans le but d'affirmer le titre; naturellement, le gouvernement étant le fideicommissaire ou le tuteur des sauvages; et je crois que l'honorable député peut s'en rapporter à la prudence dont le département des sauvages a coutume de faire preuve en tâchant toujours de régler ces questions de façon à ne pas molester l'homme blanc.

Je partage l'opinion de l'honorable député, et je crois que toute la pression, n'allant pas jusqu'à la coercition, mais toute la pression raisonnable qui pourra être employée auprès des sauvages pour les engager à consentir à ce que les titres de ces particuliers soient confirmés, à des conditions raisonnables qui donneront aux sauvages quelque compensation qui sera peut-être une compensation plus réelle, tout en étant peu considérable, que le simple droit vague